



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 septembre 2024	N°30-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Modification de la délibération n°25-2022 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade.	

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 5 septembre 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : Alexandre **Sarrola**, Hyacinthe **Baldini**, Jeanne **Bastianaggi**, Olivier **Sarrola**, Marie Laurence **Sotty**, Noelle **Cerati**, Jean Paul **Lecia**, Marie-Françoise **Faggiannelli**, Maryse **Laffitte**, Laurent **Carcopino**, Dominique **Santoni**, Paule **Arrighi**, François **Celi**, Gérard **Figari**.

Etaient représentés : Dominique **Ruggeri** représentée par Dominique **Santoni**, Anne **Nocera** représentée par Hyacinthe **Baldini**, Antoine **Ottavi** représenté par **Alexandre Sarrola**, Sophie **Filippini** représentée par **Olivier Sarrola**, Dominique **Bonavita** représenté par Laurent **Carcopino**, Jean François **Catellaggi** représenté par Jeanne **Bastianaggi**.

Etaient absents : Jean Joseph **Battistelli**, Marie-Charles **Pieri**, Gérard **Pieri**.

Secrétaire de séance : Noelle **Cerati**

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Le Maire expose en premier lieu aux membres que le conseil municipal s'est prononcé en 2022 sur le taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité, le fixant à 100% pour les cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif
- rédacteur
- adjoint technique
- adjoint d'animation

Cependant compte tenu du plan d'évolution de carrière des agents de la collectivité il convient de modifier le tableau initial mentionné dans la délibération 25-2022 et d'y rajouter les grades suivants :

Filière administrative

- attaché territorial
- adjoint administratif

Filière animation

- animateur territorial

Filière technique

- techniciens
- agent de maîtrise

Il est précisé dans la nouvelle délibération que le taux d'avancement est prévu pour l'ensemble des grades de chaque cadre d'emplois

Vu l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant que le maire souhaite modifier la délibération n°25-2022 déterminant le taux de promotion des avancements de grade,

Considérant que le maire précise que le taux retenu précédemment est maintenu

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Taux
Attaché territorial	Attaché hors classe Attaché principal Attaché	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%

	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif	
<u>Filière technique</u>		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal Agent de maitrise	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	100%
<u>Filière animation</u>		
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur princpal 2 ^{ème} classe Animateur	100%

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint d'animation	

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

-D'APPROUVER le tableau précédemment exposé déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade.

POUR	20	Dont procuration(s)	6
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.